

FICHE 3 : LES AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	DELAI DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
<p><u>POUR ETUDES, CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS, VIE SCOLAIRE</u></p> <p>Actions de préparation aux examens ou concours de recrutement et aux autres procédures de sélection organisées ou agréées par l'administration</p> <p>Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel de la fonction publique</p> <p>Rentrée scolaire</p> <p>Sportifs de haut niveau</p>	<p>De droit si inférieur ou égal à 5 jours maxi pour une année</p> <p>2 jours ouvrables par concours avant le début de la 1ère épreuve + durée des épreuves</p>	<p>Convocation et attestation de présence</p> <p>Convocation et attestation de présence aux épreuves</p> <p>Pièces justificatives Liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre des sports</p>	<p>A transmettre à la circonscription dès réception de la convocation</p> <p>A transmettre à la circonscription dès réception de la convocation</p> <p>A transmettre à la circonscription dès que possible</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service</p> <p>Absences non accordées car incompatibles avec le fonctionnement normal du service le jour de la rentrée</p> <p>Aménagements d'horaires possibles, qui ne sont pas à proprement parler des autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service</p>
<p><u>POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</u></p> <p>Mariage / PACS de l'enseignant</p> <p>Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS</p> <p>Décès d'autres membres de la famille (frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents et autres membres de la famille proche et belle-famille)</p>	<p>3 jours ouvrables en cas de décès ou maladie très grave d'un parent, enfant ou conjoint pacsé qui peuvent être majorés d'un délai de route de 48 heures, soit 5 jours maximum</p> <p>1 jour, éventuellement majoré du délai de route de 48 heures</p>	<p>Demande écrite + pièce justificative (certificat de décès, certificat médical...)</p> <p>Demande écrite + pièce justificative (certificat de décès)</p>	<p>A transmettre à la circonscription</p> <p>A transmettre à la circonscription</p>	<p>Absences non autorisées hors vacances scolaires</p> <p>Si délai de route, 1 jour maximum avec traitement Autorisation pour convenances personnelles</p>

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	DELAJ DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
<u>POUR RAISON DE SANTE</u>				
Enfant malade et garde d'enfant	Les jours sont comptabilisés sur l'année scolaire et calculés à partir du nombre de ½ journées hebdomadaires de service + 2 ½ journées, quels que soient la quotité de temps de travail & le nombre d'heures à assurer pour chacune des ½ journées considérées <i>Ex : lundi & mardi toute la journée, mercredi matin & jeudi toute la journée = 7 ½ journées + 2 ½ journées = 9 ½ journées d'absence</i> <i>La période est doublée dans le cas où le conjoint ne peut en bénéficier.</i>	Pièces justificatives (certificat médical, lettre motivée...) Attestation de l'employeur du conjoint	A transmettre à la circonscription	Lorsque le nombre maximal d'absences auxquelles peut prétendre l'enseignant a été dépassé, une retenue est opérée sur le traitement à proportion du dépassement. Accordées, sans considération du nombre d'enfants, pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde.
Rendez-vous médicaux non obligatoires		Pièce justificative	A transmettre à la circonscription	Il s'agit d'autorisations d'absence pour convenances personnelles
Cohabitation avec une personne contagieuse	Le nombre de jours pouvant être accordé varie en fonction de la pathologie : Variolo : 15 jours Diphthérie : 7 jours Scarlatine : 7 jours Poliomyélite : 15 jours Méningite cérébro-spinale à méningocoques : 7 jours	Certificat médical	A transmettre à la circonscription	

NATURE	DUREE	PIECES A FOURNIR	DELAI DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
POUR MOTIF PARTICULIER :				
Fêtes religieuses		Lettre motivée	A transmettre à la circonscription	Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique. Accordées si compatibles avec le fonctionnement normal du service.
Autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs-pompiers volontaires	Pour les missions opérationnelles & les actions de formations	Pièces justificatives	A transmettre à la circonscription	Elles ne peuvent être refusées que par une décision motivée et notifiée et à la seule condition que les nécessités de service fassent obstacle à sa délivrance
Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux)		Pièces justificatives	A transmettre à la circonscription	* Déplacements envisagés à la demande d'un gouvernement ou d'un organisme international et qui requiert l'accord préalable du ministère * Déplacements envisagés à titre personnel et qui nécessitent une autorisation du recteur, du directeur académique voire du ministère pour les pays dont l'entrée est soumise à visa De manière générale, sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel
Convocation à la préfecture de police, au tribunal...		Convocation	A transmettre à la circonscription	Pour convenances personnelles
Passage du permis de conduire auto / moto (dates ne pouvant être négociées)	Durée de l'examen	Convocation	A transmettre à la circonscription	Pour convenances personnelles
RDV chez le notaire (succession, achat d'un bien ou autre), le banquier		Demande écrite	A transmettre à la circonscription	Pour convenances personnelles
Démarches administratives en vue de la constitution de dossier (sinistre voiture, logement...)		Pièces justificatives	A transmettre à la circonscription	Pour convenances personnelles